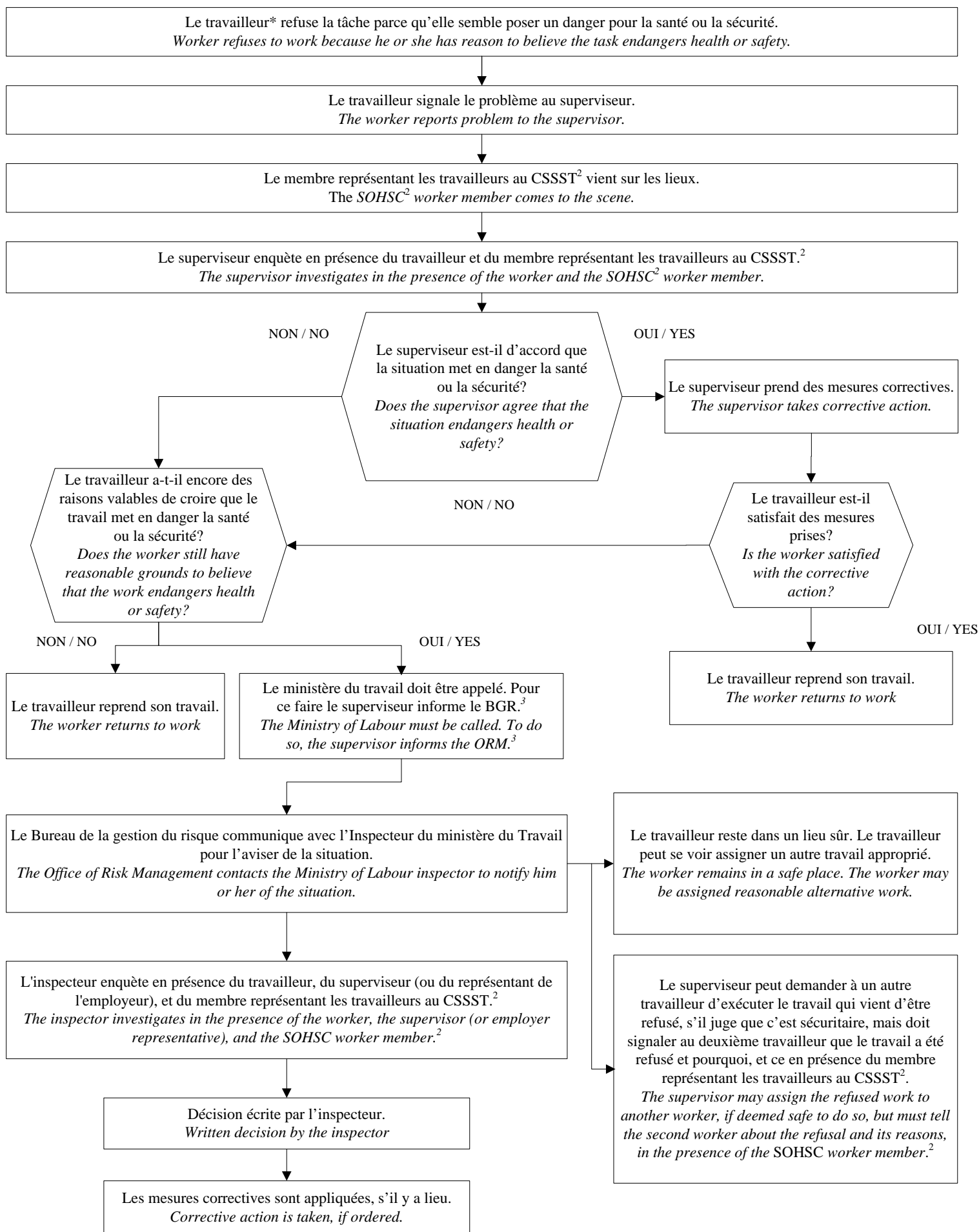


Diagramme - Droit de refuser un travail non sécuritaire¹

FLOW CHART - RIGHT TO REFUSE UNSAFE WORK¹



*Le genre masculin, employé par souci d'espace, désigne autant les femmes que les hommes.

¹ C'est un droit conféré au travailleur en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la santé et sécurité au travail de l'Ontario*. Consultez-le pour de l'information détaillée ou pour les restrictions applicables. / This is a right provided to the worker by the *Ontario Occupational Health and Safety Act, Section 43*. Consult it for more details and applicable restrictions. En cas de violence au travail ou de menace de violence, consulter la politique sur la violence au travail et son guide/In case of personal threat or workplace violence, consult the *Workplace Violence Policy*

² CSSST: Comité sectoriel de la santé et de la sécurité au travail. Peut aussi être un des membres agréés représentant les travailleurs de l'Université d'Ottawa / SOHSC : Sectoral Occupational Health and Safety Committee. Can also be a worker-certified member for the University of Ottawa.

³ BGR: Le Bureau de la gestion du risque (613-562-5800 poste 3052 ou appelez le Service de la protection au 613-562-5499 et demandez leur de communiquer immédiatement avec le BGR / ORM: The Office of Risk Management.(613-562-5800 ext. 3052 or call Protection Service at 613-562-5499 and ask them to reach ORM immediately)

Préparé par : BGR / Prepared by : ORM

MISE À JOUR / UPDATED : 2005-10-13 ; 2006-10-13, 2007-10-29 and 2010-05-19